

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANTAY SEANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Présents : BONNEL A, CANON C, DELMER B, DOYELLE O, DUQUESNE ML FAUCOMPRES D, LE MEILLOUR F, MATHON L, MONTOIS J, PLANCQ G, SAGNIER J, SELLIEZ D, WAELPUT L

Procuration : MOUTIEZ S pouvoir à MONTOIS J, PEREZ M pouvoir à LE MEILLOUR F

Excusés : MOUTIEZ S, PEREZ M

Secrétaire de séance : DOYELLE O

Séance ouverte à 18h30, sous la présidence de Monsieur MONTOIS Jacques, Maire

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Procès-verbal de séance en date du 4 Juillet 2018

PV a été approuvé 12 voix pour 3 contre (F.LE MEILLOUR.M.PEREZ (pouvoir M.LE MEILLOUR) B DELMER).

Pour faire suite à la demande de différence entre un procès verbal de conseil municipal et un compte rendu de conseil municipal, Monsieur le Maire propose de transmettre des extraits d'articles relatifs à ce sujet et de revoir éventuellement la rédaction.

Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, les indemnités du receveur municipal doivent être revotées pour la durée du mandat. Le Conseil Municipal, 13 voix pour, 2 voix contre (M.PLANCQ, M.DOYELLE) décide d'accorder l'indemnité à M.DESCAMPS, receveur municipal.

Adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat des Eaux d'Hinacourt, Gibercourt, Ly Fontaine, Commune de Flesquières (Nord), Pignicourt (Aisne), Hamblain les Pres (Pas de Calais), Plouvain (Pas de Calais), Union Syndicale des Eaux (Nord), Commune de Bertry, Boursies, Moeuvres, Maurois et Doignies (Nord)

Après présentation, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne), de la commune de FLESQUIERES (Nord), de PIGNICOURT (Aisne), d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais), de PLOUVAIN (Pas-de-Calais), de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES), de la commune de BERTRY (Nord), des communes de BOURSIES, MOEUVRES, MAUROIS, DOIGNIES (Nord) .

Convention Mise à disposition des services de la Mel pour Instruction des demandes d' autorisation d'occupation du sol

Pour rappel, l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants (soit 68 communes sur le territoire de la métropole). Le service instructeur métropolitain a été créé le 1^{er} Juillet 2015 prenant en charge cette mission d'instruction. 21 communes ont signé la convention pour une durée de 3 ans, les conventions arrivant à terme, il convient de conclure une nouvelle convention. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention. Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention Mel – Mise à disposition d'un service de la Métropole Européenne de Lille : Protection des Données à Caractère Personnel - RGPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu du règlement relatif à la protection des données à caractère personnel, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune au service mutualisé, et autorise Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.

Convention GRDF – Installation et Hébergement d'Equipement de Télérelevé en Hauteur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention avec GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur. Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec GRDF avec la pose de l'antenne sur le toit de la mairie.

Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur le Comptable Public a présenté une liste d'admission en non valeur pour un montant total de 554.80 € euros exercices 2016 et 2017. Monsieur le Maire propose de ne pas effacer la dette souhaitant que cette personne fasse la démarche de prendre contact avec le CCAS. Le Conseil, décide à l'unanimité de ne pas effacer la dette et souhaite que la personne prenne contact avec le CCAS.

Contrat CDD

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il a rencontré Madame la Directrice de l'école qui lui a fait part du besoin de personnel dans le cadre de la réorganisation des sections scolaires.

Au vu de la nécessité d'une personne pour quelques heures pour la grande section, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe à durée déterminée, renouvelable à compter du 17 septembre 2018, pour une durée hebdomadaire de 6 heures. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence, au prorata du temps de travail. Les fonctions sont notamment l'aide à l'école. Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal : d' autoriser le Maire à recruter un adjoint d'animation territoriaux de 2^{ème} classe à durée déterminée, renouvelable à compter du 17 septembre 2018 au 7 juillet 2019, pour une durée hebdomadaire 6h

Charte

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter une charte déontologique pour les élus locaux .Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la charte de l'élu local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. (CGCT, art. L.1111-1-1).

La Charte de l'élu local comporte sept articles :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Mise à disposition des salles communales aux associations

Monsieur le Maire informe que le point est présenté sous deux temps .

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la mise en place d'une convention de mise à disposition de salles communales. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place d'une convention pour la mise à disposition d'une salle à une association hantayeuse ainsi qu'une tarification en cas de casse du matériel .

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'au vu de diverses demandes de mises à disposition de salles communales et conformément à l'article L2144-3, il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition. Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes : Mise à disposition d'une salle à toutes associations, groupements et organismes laïques ou religieux, à l'exclusion des associations, groupements et organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux, l'exclusion des groupements à caractère politique étant levée pendant la durée légale des campagnes électorales. L'objectif du Conseil Municipal étant de mettre l'utilisation des locaux appartenant à la commune à l'abri des querelles politiques ou religieuses. (Conseil d'Etat 21 mars 1990, Commune de La Roque-d'Anthéron, n°76765)

Le Conseil, décide, 12 voix pour, 3 voix contre (M.LE MEILLOUR, M.PEREZ (pouvoir M.LE MEILLOUR), Mme DELMER) de mettre à disposition une salle à toutes associations, groupements et organismes laïques ou religieux, à l'exclusion des associations, groupements et organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux, l'exclusion des groupements à caractère politique étant levée pendant la durée légale des campagnes électorales. L'objectif étant de mettre l'utilisation des locaux appartenant à la commune à l'abri des querelles politiques ou religieuses.

La séance est levée à 19h30